

Commune de CRAVANCHE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT du 9 janvier 2026

Règlementant l'accès au Square Salvador Allendé
En cas d'avis de vent fort ou de tempête

Le Maire de CRAVANCHE,

- Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,
- le Code Pénal, notamment l'article R610-1 et suivants,
- l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
- **Considérant**,
- Le danger potentiel à circuler dans le square en cas d'avis de vent fort ou de tempête,

ARRETE

Article 1er :

L'accès au square Salvador Allendé est interdit à toute personne en cas d'avis de vent fort ou de tempête et, en particulier, en cas de vigilance Orange ou Rouge de Météo.

Ces dispositions sont applicables à compter du 9 janvier 2026.

Article 2 :

Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par l'affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les contrevenants qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Cravanche ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Cravanche ;
- Le commissariat de Belfort ;
- Monsieur le Responsable du Service des Gardes-Champêtres Territoriaux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Commissariat Belfort



Le Maire de Cravanche, le 9 janvier 2026

Renaud VEBER

Transmis le :

Affichage le :